

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 décembre 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le mardi cinq décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 16
Pouvoirs : 1

Date de convocation : 28/11/2023

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Audé RIGOLLET, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON, JOURNET Catherine.

Excusés : Mme Christine LEFEVRE,

M. Benoît TEPPE, donne pouvoir à Audrey BERNADON

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Catherine JOURNET

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour surcroît exceptionnel de travail du 15/12/2023 au 31/07/2024
--

Délibération n° 2023 12 05 - 11

Exposé :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir une solution pour faire face occasionnellement à une surcharge de travail dans les services en lien avec la restauration scolaire et l'entretien des bâtiments, notamment pour des besoins de nettoyages approfondis des bâtiments communaux, ou lorsqu'un événement nécessite une organisation particulière. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 décembre 2023 et jusqu'au 31 juillet 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 17,5/35^{ème}, avec possibilité d'heures complémentaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour faire face aux accroissements temporaires d'activité au service restauration scolaire et entretien des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Par 3 abstentions de Audrey Bernadon + pouvoir et Alain Rappart
14 voix « pour »

- ✚ De CRÉER à compter du 15 décembre 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et restauration scolaire pour faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5/35^{ème} avec possibilité de réaliser des heures complémentaires ;
- ✚ FIXE la rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (indice brut 367 indice majoré 361), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- ✚ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le :